

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZEZOUX n° 28/2024**

Nbre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 h 30
le Conseil Municipal de la commune de VEZEZOUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Monsieur ROBERT Didier, maire
Date de convocation du conseil municipal : 11/09/2024

Présents : Messieurs HOSTIER Gilles Adjoint, BAUBET Eric, CORION
Francis, CAVALLA Max, COURTINE Vincent, DOUARRE Stéphane,
REYMOND Serge, PRADEAU Thierry, SOUSA Michaël

Mesdames FARRADECHE Karen, MATRAY Christine

Excusés : Mme BAUELLE Eva, Mr CAILLAUD Christophe

Mme MATRAY a été nommée secrétaire

PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 précise que si une commune de moins de 3500 habitants ne dispose pas d'un site internet, la délibération par laquelle elle choisit la publicité par affichage ou format papier doit être publiée sur le site de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. La commune doit alors informer le public, par tout moyen, de l'adresse du site internet sur lequel est publiée cette délibération.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit comme mode de publicité :

- L' affichage en mairie

Certifié exécutoire,
Le maire,

